



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

AVIS DE PUBLICATION DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

En application de l'article L 5211-47 du Code Général des Collectivités Territoriales
le recueil des Actes Administratifs n° 27 du Syndicat de l'Eau du Morbihan
est à la disposition du public :

- Au siège du Syndicat :
27 rue de Luscanen - CS 72011 - 56001 VANNES CEDEX
- Sur le site internet : eaudumorbihan.fr

2ème trimestre ANNÉE 2016



SYNDICAT DE L'EAU DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2ème trimestre
ANNÉE 2016

N° 27

➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 29 avril 2016*

- ↪ **B-2016-015** - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00455 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1201050 du 26 novembre 2015
- ↪ **B-2016-016** - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00457 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1202026, 122029 du 26 novembre 2015
- ↪ **B-2016-017** - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00458 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1500937 du 26 novembre 2015
- ↪ **B-2016-018** - Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d'un abonné sur la commune de Plouhinec – Collège territorial Blavet Océan
- ↪ **B-2016-019** - Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d'un abonné sur la commune de Noyal-Muzillac – Collège territorial de Muzillac
- ↪ **B-2016-020** - Acquisition de parcelle – Captage de Siloret à Carentoir – Collège territorial de l'Aff
- ↪ **B-2016-021** - Gestion du personnel : Création d'un poste d'Ingénieur Principal
- ↪ **B-2016-022** - Document Unique – Prévention des risques professionnels
- ↪ **B-2016-023** - Réforme des régimes indemnitaires : Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)
- ↪ **B-2016-024** - Revalorisation de l'enveloppe du marché de travaux de forage et recherche en eau – Site de Tourlaouen en Plouray - Collège territorial Ellé-Inam

➤ *Délibérations du Bureau Syndical du 10 juin 2016*

- ↪ **B-2016-025** - Gestion des impayés – Admissions en non-valeur
- ↪ **B-2016-026** - Gestion des impayés – Créances éteintes
- ↪ **B-2016-027** - Affaires foncières - Acquisition de parcelle – Station de Kervreihen - Commune de Priziac – Collège territorial Ellé-Inam
- ↪ **B-2016-028** - Affaires foncières - Vente d'une parcelle – Captage de Quilvien en Priziac – Collège territorial Ellé-Inam
- ↪ **B-2016-029** - Affaires foncières – Conventions d'occupations du domaine public de Eau du Morbihan - Projet de renouvellement d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Graslia, commune de La Gacilly – Collège territorial de l'Aff – Patrimoine Distribution
- ↪ **B-2016-030** - Affaires foncières – Conventions d'occupations du domaine public de Eau du Morbihan - Projet d'installation d'une antenne radio par RMN FM et RCF sur le réservoir de Saint Meen - Commune de Val d'Oust – Collège territorial Oust aval - Patrimoine Distribution
- ↪ **B-2016-031** - Compétence Production - Revalorisation de l'enveloppe du marché de travaux de création de lagune de décantation sur 3 stations de Production à partir d'eaux souterraines

➤ **Délibérations du Comité Syndical du 24 juin avril 2016**

- ↙ **CS-2016-037** - Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte-rendu des décisions prises
- ↙ **CS-2016-038** - Décision modificative n°1/2016 Budget Principal-Production
- ↙ **CS-2016-039** - Décision modificative n°1/2016 Budget Distribution
- ↙ **CS-2016-040** - Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiements n° 2016-04- UP Tourlaouen
- ↙ **CS-2016-041** - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2015
- ↙ **CS-2016-042** - Rapport sur le Prix et la Qualité de Service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2015
- ↙ **CS-2016-043** - Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux – Année 2015
- ↙ **CS-2016-044** - Modernisation de la station de Production de Tourlaouen – Commune de Plouray – Collège territorial de Elle-Inam
- ↙ **CS-2016-045** - Convention cadre de gestion du Barrage du Lac au Duc – Collège territorial de Ploermël
- ↙ **CS-2016-046** - Marché de service – Exploitation du service public de Production d'eau potable – Périmètre de Vannes est Rhuys et unité de Production : Trégat II – Collège territorial Vannes est Rhuys : Autorisation de signature du marché

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 29 AVRIL 2016***



N° B-2016-015 - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00455 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1201050 du 26 novembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 mars 2016 par laquelle Monsieur le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Nantes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 16NT00455 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELINE & ASSOCIES, avocat, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans la requête n° 16NT00455 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-016 - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00457 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1202026, 122029 du 26 novembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 mars 2016 par laquelle Monsieur le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Nantes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 16NT00457 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELINE & ASSOCIES, avocat, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans la requête n° 16NT00457 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-017 - Autorisation donnée au Président d'ester en justice - Requête en appel n° 16NT00458 en annulation du jugement du Tribunal Administratif n° 1500937 du 26 novembre 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la lettre en date du 04 mars 2016 par laquelle Monsieur le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Nantes transmet à Eau du Morbihan la requête n° 16NT00458 présentée par la SELARL VALADOU JOSSELINE & ASSOCIES, avocat, pour la Communauté d'agglomération de Lorient agglomération ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Président à ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom du Syndicat de l'Eau du Morbihan auprès de la Cour Administrative d'Appel de Nantes, dans la requête n° 16NT00458 ;
- De poursuivre le litige par toutes les instances et tous les degrés de juridiction et, en particulier, à user de toutes les voies de recours contre les décisions défavorables aux intérêts du Syndicat de l'Eau du Morbihan, pour toutes actions quelles que puissent être leurs natures ;
- De désigner Maître Jean-Luc ROUCHON pour défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance ;
- De payer les frais afférents à ces procédures.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-018 - Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d'un abonné sur la commune de Plouhinec – Collège territorial Blavet Océan

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De suivre l'avis formulé par le Collège territorial de Blavet Océan, à savoir un maintien du titre établi pour l'impayé de l'abonné de Plouhinec ;
- De ne pas appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-019 - Gestion des abandons de créances – Cas particulier : situation d'un abonné sur la commune de Noyal-Muzillac – Collège territorial de Muzillac

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas suivre l'avis formulé par le Collège territorial de Muzillac, à savoir une réduction de facture calculée sur la base d'un tarif « fuite » ;
- De ne pas appliquer la réduction.

Cette décision sera communiquée au service de gestion clientèle de l'exploitant concerné pour application.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	8
CONTRE	3
ABSTENTION	2

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-020 - Acquisition de parcelle – Captage de Siloret à Carentoir – Collège territorial de l'Aff

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir la parcelle cadastrée ZH n°120 située sur la commune de Carentoir au lieu-dit « Les Maillons » pour une superficie globale de 53 121 m² au prix de 34 000 € net vendeur ;
- Que tous les frais afférents à cette vente seront à la charge du Syndicat de l'Eau du Morbihan, acquéreur ;
- De désigner Maître BOUTHEMY, notaire à Carentoir, pour la rédaction de l'acte authentique ;

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte de vente et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.
- De retirer la délibération du Bureau n° B-2013-044 en date du 14 juin 2013.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-021 - GESTION DU PERSONNEL : Création d'un poste d'Ingénieur Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant la nécessité de créer un poste d'Ingénieur Principal permanent à temps complet, en raison de la spécialisation des compétences et de la nécessité de renforcer la sécurité informatique ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu le rapport de Monsieur le Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- La création d'un poste d'Ingénieur principal, permanent à temps complet ;

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-022 -Document Unique – Prévention des risques professionnels

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la convention d'assistance à l'élaboration du Document Unique conclue avec le CDG 56 ;

Considérant que la mise en place du DUERP est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que la démarche de mise en place du DUERP a été réalisée selon la méthodologie proposée par le Centre de Gestion du Morbihan et que le DUERP a été validé par le Service Prévention des Risques professionnels du Centre de Gestion du Morbihan ;

Considérant que le DUERP transmis par le CDG 56 est en adéquation avec la situation de la collectivité ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Valide le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels ;
- Valide le Plan de Prévention des Risques Professionnels qui en découle et autorise la mise en place du programme d'actions correctives ;
- Autorise le Président à engager toutes les actions et dépenses jugées nécessaires à la prévention des risques ;
- Décide qu'une information et communication du Document Unique soit réalisée auprès du personnel.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-023 - Réforme des régimes indemnitaires : Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, modifié par le décret n°2015-661 du 10 juin 2015, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, et ses arrêtés d'application ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré :

- Décide d'engager la réflexion relative au nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de Eau du Morbihan, sans attendre la parution de l'ensemble des arrêtés d'application ;
- Valide la création :
 - o D'un Groupe Projet composé du Directeur Général des Services, de son Adjoint et du Vice-président à compétence fonctionnelle en charge des affaires financières et générales ;
 - o D'un groupe de travail animé par le Directeur Général des Services Adjoint composé de l'ensemble du personnel ;
- Adopte la méthode de la hiérarchisation des postes par comparaison ;
- Adopte les principes :
 - o De maîtrise de la masse salariale,
 - o De création d'un protocole interne accompagnant la démarche et explicitant la stratégie d'application à titre individuel,
 - o De la prise en compte du plafond indemnitaire en référence au grade du niveau le plus bas en cas de groupe de fonction identiques et comptant plusieurs grades.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

N° B-2016-024 - Revalorisation de l'enveloppe du marché de travaux de forage et recherche en eau – Site de Tourlaouen en Plouray - Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° C-2012-025 du 23 février 2012 portant sur la ressource en eau souterraine du site de Tourlaouen en Plouray ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De porter le montant maximal des marchés de travaux à 200 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite de 200 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à cette opération ;

Les autres termes de la délibération n° C-2012-025 restent inchangés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	13
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 03 Mai 2016

***DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU 10 JUIN 2016***



N° B-2016-025 – GESTION DES IMPAYES – Admissions en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en non-valeur les créances présentées :

Cette dépense sera portée au compte 6541 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-026 – GESTION DES IMPAYES – Créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu les états détaillés transmis par la paierie départementale ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'admettre en créances éteintes, les créances présentées :

Cette dépense sera portée au compte 6542 du Budget Distribution.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-027 – AFFAIRES FONCIERES - Acquisition de parcelle – Station de Kervreihen - Commune de Priziac – Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir 200 m² de la parcelle cadastrée ZK n°27 située sur la commune de Priziac au lieu-dit « Parc Cocastel », au prix forfaitaire de cinq cents euros (500 €) ;
- La surface exacte à acquérir sera déterminée après les relevés du Géomètre-expert, désigné à cet effet ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge du Syndicat de Eau du Morbihan, acquéreur ;
- De désigner un notaire pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-028 – AFFAIRES FONCIERES - Vente d'une parcelle – Captage de Quivien en Priziac – Collège territorial Ellé-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De vendre la parcelle cadastrée XB 17 située sur la commune de Priziac au lieu-dit « Quivien », pour une superficie initiale d'environ 00 ha 04 a 50 ca, avec le bâtiment, au prix de deux mille euros (2 000 €) net vendeur ;
- Que tous les frais afférents à cette acquisition seront à la charge de l'acquéreur, hormis les frais éventuels de bornage à charge du vendeur ;
- De désigner Maître Le Gleut, notaire à Le Faouët, pour la rédaction de l'acte authentique ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'acte notarié et toute pièce à intervenir à l'occasion de cette vente.

Les recettes seront inscrites au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-029 – AFFAIRES FONCIERES - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE EAU DU MORBIHAN - Projet de renouvellement d'équipement de téléphonie mobile par Orange sur le réservoir de Graslia, commune de La Gacilly – Collège territorial de l'Aff – Patrimoine Distribution

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande et l'étude technique présentées par la société Orange ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De dénoncer la convention en vigueur ;
- D'accepter le renouvellement d'équipement sur le réservoir de Graslia à La Gacilly, pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans ;
- De fixer le montant de la redevance d'occupation du réservoir de Graslia à trois mille cinq cent soixante dix euros (3 570 €) pour la première année, assortie d'une révision de + 2 % par an ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la société ORANGE.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-030 – AFFAIRES FONCIERES - CONVENTIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE EAU DU MORBIHAN - Projet d'installation d'une antenne radio par RMN FM et RCF sur le réservoir de Saint Meen - Commune de Val d'Oust – Collège territorial Oust aval - Patrimoine Distribution

Vu la délibération n° CS-2014-080 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 fixant les règles techniques d'occupation du domaine public ;

Vu les délibérations n° CS-2014-81 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2014 et n° CS-2015-064 du 4 décembre 2015 fixant la redevance des droits d'occupation du domaine public pour l'installation d'équipements techniques autres que ceux du service d'eau potable ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la demande et l'étude technique présentées par les associations RMN FM et RCF ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter l'implantation d'une antenne et la réalisation des travaux de RMN FM de remise à neuf de l'ensemble du dispositif de RCF et RMN FM sur le réservoir de Saint Meen à Val d'Oust ;
- De fixer le montant de la redevance pour chacune des occupations du réservoir de Saint Meen à six cent douze euros (612 €) pour la première année, assortie d'une révision de + 2 % par an ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions avec chacune des associations pour une durée de 12 ans, renouvelable une fois pour un délai de 3 ans.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

N° B-2016-031 – COMPETENCE PRODUCTION - Revalorisation de l'enveloppe du marché de travaux de création de lagune de décantation sur 3 stations de Production à partir d'eaux souterraines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CS-2014-006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Vu la délibération n° CS-2016-28 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2016 (AP/CP) – Budget Principal-Production 2016 ;

Vu la délibération n° B-2015-061 du 20 novembre 2015 portant sur la création de lagunes de décantation sur 3 stations de production à partir d'eaux souterraines ;

Vu le rapport du Président ;

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide :

- De porter le montant maximal des marchés de travaux à 194 000 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer les marchés de travaux à intervenir dans la limite de 194 000 € HT, ainsi que tous les actes et pièces se rapportant à cette opération ;

Les autres termes de la délibération n° B-2015-061 restent inchangés.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal-Production 2016.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 16 juin 2016

**DÉLIBÉRATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU 24 JUIN 2016**



CS-2016-037 – OBJET : Délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président – Compte rendu des décisions prises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-2, L5211-10, L2122-22 et 23 ;

Vu les délibérations n° CS-2014-004 et 006 du Comité Syndical en date du 27 mai 2014 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Prend acte des décisions prises par le Bureau et le Président par délégation de l'organe délibérant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-038 – OBJET : Décisions modificatives N° 1/2016 Budget Principal-Production

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Principal-Production pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative N° 1/2016 du Budget Principal-Production qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 16 000 € en section d'exploitation ;
- 5 000 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-039 – OBJET : Décisions modificatives N° 1/2016 Budget Distribution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Distribution pour l'exercice 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, adopte la décision modificative N° 1/2016 du Budget Distribution qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

- 114 650 € en section d'exploitation ;
- -15 350 € en section d'investissement.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-040 – OBJET : Modification de l'Autorisation de Programme/Crédit de Paiements n° 2016-04–UP Tourlaouen

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°CS-2016-028 du 25 mars 2016 relatif aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiements du Budget Principal-Production ;

Vu le rapport du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de modifier sa décision n° CS-2016-028 ;
- Et de porter le montant de l'Autorisation de Programme n° 2016-04 à 900 000 € comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME			CREDITS DE PAIEMENTS A TITRE INDICATIF	
N° AP	NOM DE L'AP	MONTANT	CP 2016	CP 2017
2016-04	UP TOURLAOUEN	900 000 €	400 000 €	500 000 €

Les autres termes de la délibération n° CS-2016-028 demeurent inchangés.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-041 – OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Production et de Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2015

Vu l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Production et Transport d'eau potable au titre de l'exercice 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-042 – OBJET : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2015

Vu l'article L-2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que ce point relève de la compétence Distribution, seuls les délégués représentant les collectivités qui ont transféré la Compétence Distribution à Eau du Morbihan participent aux votes ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de Distribution d'eau potable au titre de l'exercice 2015.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-043 – OBJET : Rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2015

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2015 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités 2015 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-044 – OBJET : Modernisation de la station de Production de Tourlaouen – Commune de Plouray – Collège territorial Elle-Inam

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu la délibération n° C-2012-084 du 3 juillet 2012 portant sur les travaux de remise à niveau de la station de Production de Tourlaouen à Plouay ;

Vu la délibération prise, séance tenante, portant modification de la délibération n° CS-2016-028 du 25 mars 2016 relative à l'autorisation de programme « UP Tourlaouen » ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De valider la modification du projet tel que présenté ;
- De porter le montant de l'enveloppe financière à 900 00 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue sous réserve que le montant du marché n'excède pas l'enveloppe portée à 900 000 € HT.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal-Production.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-045 – OBJET : Convention cadre de gestion du Barrage du Lac au Duc – Collège territorial de Ploërmel

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant sur le classement du barrage du Lac au Duc au titre de la sécurité publique ;

Vu le projet d'arrêté de révision spécial et l'avis du CODERST en date du 03 mars 2016 ;

Vu la délibération n°CS-2016-028 du 25 mars 2015 relative aux Autorisations de Programme et Crédits de Paiement 2016 ;

Considérant :

- La complexité de gestion du barrage accentuée par la multiplicité des propriétaires et gestionnaires ;
- L'importance du barrage et de la retenue du Lac au Duc en matière de ressource et de Production d'eau potable ;

Vu le rapport du Président ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Propose la candidature de Eau du Morbihan en tant que gestionnaire unique ;
- Valide le principe selon lequel Eau du Morbihan, en sa qualité de gestionnaire unique, prenne à sa charge :
 - Le suivi technique et administratif du barrage ;
 - La surveillance, l'exploitation et l'entretien du barrage et de ses organes, à l'exception des ouvrages et domaines spécifiques à chaque propriétaire (routes, chemins de randonnée, ponts ...) n'intervenant pas dans la gestion du barrage ;

- La maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux de réparations, de confortement, de sécurisation et mise en conformité, de reconstruction et d'investissement en lien avec la stabilité et la pérennité du barrage ;
- Décide de porter sa contribution financière relative aux études et des travaux de réparations, de confortement, de sécurisation et mise en conformité, de reconstruction et d'investissement en lien avec la stabilité et la pérennité du barrage à hauteur de un tiers des dépenses ;
- Valide le principe de l'établissement d'une convention cadre de gestion portant sur la désignation de Eau du Morbihan comme gestionnaire unique, la définition des responsabilités et prise en charges financières par les différentes parties ;
- Délègue au Bureau Syndical le soin de valider le projet de convention cadre de gestion à intervenir avec les propriétaires, sur la base des principes énoncés ci-avant.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016

CS-2016-046 – OBJET : Marché de service – Exploitation du service public de Production d'eau potable – Périmètre de Vannes est Rhuys et unité de Production : Trégat II – Collège territorial Vannes est Rhuys : Autorisation de signature du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 24 mai 2016 ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- Prend acte que le marché de service pour l'exploitation du service public de production d'eau potable sur le périmètre de Vannes Est Rhuys avec une échéance au 31 décembre 2021 est attribué à l'entreprise SAUR ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer le marché à intervenir, ainsi que tous les actes contractuels y afférents.

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Principal-Production

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Mention de réception en Préfecture de VANNES
Le 29 juin 2016